

# SYNTHESE LE PORT DU MASQUE

## 1. Nouvelles dispositions :

Depuis le 1<sup>er</sup> août (date d'entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2022) il n'y a plus d'obligation générale de port du masque dans les établissements de santé et médico-sociaux. Cependant, les responsables d'établissements ont le droit de continuer à imposer le port du masque à l'intérieur de leur établissement (patients, visiteurs et personnels)1<sup>2</sup>.

L'ensemble des gestes barrières doivent continuer à être respectés par tous, quel que soit le statut vaccinal, notamment la ventilation et l'aération des locaux et l'hygiène des mains.

#### 2. Les lieux concernés :

- Hôpitaux, cliniques, centres de santé,
- Cabinets des professionnels médicaux et paramédicaux, des psychologues, ostéopathes, chiropracteurs et psychothérapeutes,
- Officines de pharmacies,
- Laboratoires d'analyses médicales,
- EHPAD.
- Domiciles des personnes âgées ou handicapées qui recoivent des soins.

## 3. Le médecin doit-il porter un masque ?

Un médecin, ayant un cabinet de consultations au sein d'un établissement de santé qui impose le port du masque, a l'obligation de le porter.

# 4. Peut-on imposer le port du masque aux patients ?

Un médecin est en droit d'imposer, sur son lieu d'exercice, à ses patients le port du masque, comme cela a toujours été le cas depuis le début de la pandémie covid 19.

#### 5. Patient arrivant sans masque en consultation :

En cas de non-port du masque, le médecin doit, autant que possible, l'informer des raisons de sa demande de porter un masque et mettre à sa disposition et celle des visiteurs l'ensemble des moyens permettant le bon respect des recommandations de santé publique aux niveaux individuel et collectif. Le conseil national rappelle que le médecin doit fournir à titre gracieux le masque au patient.

#### 6. Que se passe-t-il en cas de refus du port du masque ?

La Section Santé Publique attend la réponse de la Direction Générale de la Santé sur la question de savoir si on peut reprocher au médecin un refus de soins s'il ne veut pas prendre en consultation un patient qui refuse de porter le masque.